

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.69 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu l'avis favorable de la Commission finances – affaires générales – vie économique – commerce du 1 ^{er} octobre 2025, Considérant que le code de la commande publique permet la création de centrales d'achat qui ont pour objet d'exercer, aux bénéfices des acheteurs, une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux, Considérant que la CANUT est une centrale d'achat spécialisée dans l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms, Considérant l'intérêt de rejoindre cette centrale d'achat qui permettra à l'accès à plusieurs marchés en lien avec les systèmes d'informations et les télécoms, Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées, Considérant l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ; Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).	
	Prend acte , qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le maire	

Absents excusés :
Juliette DECAUDIN
Françoise ALBOUY
Carmen OJEDA-COLLET

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean
François BARATON

adjoint en charge du numérique ou toute autre personne mandatée par ses
soins pour représenter la collectivité.

Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents
nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures
nécessaires pour sa mise en œuvre.

Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre
l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés
auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).



Le Maire,


Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*